

PROCÈS VERBAL
Séance du 25 mars 2024

Le 25 mars 2024, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, TROQUIER Hervé (arrivé à 20h30), TUY Côte,

Absents excusés : HENRY Isabelle, LEGRAND DE COSTER Vanessa, TROQUIER Nathalie,

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal en date du 19 février 2024

Les élus souhaitent que les phrases de la page n°5 dans les Divers soit modifiées comme suit :

«La voiture en auto-partage a coûté 15 000€/an à la collectivité », soit modifiée ainsi «La voiture en auto-partage a coûté 15 000€/an à La Roche Agglomération ».

«Le débat est animé » soit remplacé par « Un débat s'en suit entre une partie du conseil qui approuve la disposition et une autre qui considère qu'une certaine souplesse serait souhaitable. »

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 19 février 2024 comprenant les modifications ci-dessus.

Vente de la maison située 7 rue principale, cadastrée AB 160

2024-03-10

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble *sis* 7 rue principale 85310 Le Tablier, situé sur la parcelle AB 160 dont la superficie du terrain est de 461m² appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en vente la maison *sis* 7 rue principale 85310 Le Tablier, située sur la parcelle AB 160 dont la superficie du terrain est de 461m², au prix de 63 500.00€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

-Autorise Madame la Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Suite à cette décision, Madame la maire présente les modifications prévues pour l'arrêt du bus qui sera situé en face du café-épicerie. Un plateau devant être installé pour les personnes à mobilité réduite se pose alors la question du garage de la maison 7 rue principale qui devient gênant.

Convention d'accompagnement post-crétation starter, Madame Céline Rousseau

2024-03-11

Madame la maire présente la convention d'accompagnement proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée. Le pôle entrepreneuriat de la CCI propose 12 heures d'accompagnement aux jeunes entreprises créées depuis moins de 3 ans. Le coût réel de l'accompagnement est de 900.00€HT, 50% sont pris en charge par la CCI de la Vendée.

Après avoir pris connaissance des documents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire, à signer la convention d'accompagnement post-crétation starter auprès de Madame Céline ROUSSEAU, gérante du café-épicerie,

-S'engage à prendre en charge la somme de 450.00€HT.

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

2024-03-12

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en oeuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en oeuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au coeur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en oeuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

La Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

La Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Conseil Départemental : modification du tracé du sentier de l'Aubépine

2024-13-13

Madame la maire présente le courrier du Conseil Départemental de la Vendée relatif aux deux sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée.

En ce qui concerne le sentier « Le Peuplier Blanc » le balisage est complet et de qualité.

Le sentier « L'Aubépine » dont le tracé a été modifié dans le village de la Grassonnière, au départ et à l'arrivée dans le bourg du Tablier, doit être approuvé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée du tracé du sentier de l'Aubépine.

Devis voirie

Monsieur Jean-Noël Jaunet présente les devis de la société Paquereau et de la société Atlanroute. Ces devis correspondent à l'entretien de la voirie par du « point à temps », du bi-couche ainsi que le curage de fossés. La troisième entreprise n'ayant pas envoyée ces devis à temps, le conseil municipal décide de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Demande de subventions 2024

2024-03-14

Madame la maire présente les demandes de subventions 2024 des associations La Fragonnette, Polleniz, entraid'addict 85 et de l'ADMR.

La bibliothèque municipale a également adressé une demande de financement pour l'acquisition de nouveaux livres à hauteur de 2€ par habitant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas verser de subvention à l'association entraid'addict 85,

- de reporter la demande de l'association La Fragonnette et de leur demander leurs projets 2024 avant de se prononcer,

- de reporter la demande de l'ADMR par manque de justificatifs pour la somme demandée,

-de verser la somme de 746€ à l'association POLLENIZ au titre de l'adhésion 2024,

-de verser la somme de 1 400€ à la bibliothèque municipal pour l'acquisition de nouveaux livres.

Divers :

*Animation du terrain multisports : le conseil municipal souhaite proposer une animation aux enfants de la commune cet été. Après avoir contacté la commune de Rives de l'Yon, celle-ci informe le conseil municipal qu'il ne leur sera pas possible de mettre à disposition un agent pour les animations du terrain multisports. Madame Sandra Chevrollier propose alors de contacter l'association « Les Francas » afin de recruter un animateur ou une animatrice.

*Distributeur de baguettes, rue du foyer : Madame la maire propose de débattre sur l'opportunité de déplacer le distributeur de baguettes à côté du café-épicerie. Un rendez-vous sera proposé à Monsieur et Madame Gentreau, boulanger et propriétaire de ce distributeur.

*Madame la maire informe le conseil qu'elle vient d'adresser un courrier au propriétaire d'un terrain possédant une zone humide et répertoriée sur le PLU. Ce courrier ordonne l'arrêt des travaux de remblayage de la zone humide protégée par le règlement du PLU. En parallèle, L'Office Français de la Biodiversité a été informé de la situation.

*Madame la maire informe le conseil municipal de la demande d'un habitant du village de la Barre. Ce dernier souhaiterait qu'une place de stationnement handicapé soit créée en face de son domicile pour sa compagne. Après discussion, le conseil ne souhaite pas créer de place de parking handicapé dans le village de la barre d'autant qu'il n'existe aucune place de parking matérialisée dans les villages.

*Madame Virginie Francheteau explique au conseil que lors de la réunion de la commission « communication » de La Roche Agglomération, elle a été informée de la création d'un nouveau site internet. Deux correspondants de chaque commune doivent être proposés pour travailler sur ce projet. Monsieur Hubert Jacquet est d'accord pour représenter la commune. A voir pour le deuxième correspondant.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 8 avril 2024 à 20h00.

La séance est levée à 22H00.

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,

Danielle AUDOUIN

